

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/01 à 2025/03

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI –
Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET –
Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-
Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI –
Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY -
Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Cédric LEGRAND
- M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS - M. André BUTSTRAEN, Adjoints au Maire.
Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Saïd BECHROURI
- Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 03 - EXERCICE 2025 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – INFORMATION SUR LES BASES PREVISIONNELLES 2025 ET VOTE DES TAUX 2025.

Pour rappel, les taux des contributions directes locales sont harmonisés sur l'ensemble du territoire de Lille, Lomme, Hellemmes.

La loi de finances pour 2020 (loi n°2019-79 du 28 septembre 2019) a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux en 2023.

Pour les communes, cette réforme a eu plusieurs conséquences :

- la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) au profit de l'Etat, suppression partielle pour 2021 et 2022, et intégrale à partir de 2023 ;
- le gel des taux de taxe d'habitation à son niveau 2019 (33,55 % pour la Ville de Lille) pour les années 2021 et 2022 ;
- la compensation de la perte de produit de THRP par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec agrégation du taux départemental au taux communal de TFPB ;
- l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur permettant de neutraliser les écarts de compensation entre la perte de THRP et le transfert de TFPB départemental, intégrant également les anciennes allocations compensatrices de taxe d'habitation. Pour la Ville de Lille et ses communes associées, ce coefficient correcteur, communiqué par la Direction Régionale des Finances Publiques en décembre 2021, est de 1,261257.

Pour l'année 2025, les taux de fiscalité de la Ville de Lomme, identiques à ceux de la Ville de Lille, seront les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 33,55% (taux inchangé)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,35% (taux communal inchangé de 29,06%, auquel s'ajoute le taux départemental transféré de 19,29%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65% (taux inchangé)

Les recettes correspondantes sont enregistrées sur le budget général de la Ville de Lille. Les bases fiscales de Lomme étant globalisées dans celles de la Ville de Lille, le produit fiscal a été arrêté à la somme de **202.885.759 €** pour l'équilibre du budget lillois, selon au vu des bases prévisionnelles figurant ci-dessous :

	Bases prévisionnelles Lille-Lomme- Hellemmes	Taux	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	24 854 844 €	33,55 %	8 338 800 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	315 668 781 €	48,35 %	194 104 769 €* 192 190 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 154 295 €	16,65 %	192 190 €
Rôles supplémentaires			250 000 €
TOTAL			202 885 759 €

*Le produit de TFPB ne correspond pas au résultat du seul produit des bases prévisionnelles par le taux de TFPB. En effet, du fait de la réforme fiscale, il faut appliquer à ce produit un coefficient correcteur permettant d'assurer la neutralité de la réforme de la fiscalité locale (intégrant le montant de l'ancienne compensation de la taxe d'habitation).

Pour information, les bases fiscales lommoises de taxe foncière sur les propriétés bâties représentaient 9,71 % des bases Lille-Lomme-Hellemmes, soit une part de recettes 2025 estimée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 18 847 573€ concernant Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les taux de contributions directes énoncés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. BECHROURI (pouvoir) – M. LEGRAND - M. LEROY.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.